

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
ⵜ ⴰⵎⴰⵔⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والمرأة
والأسرة والتنمية الاجتماعية

ROYAUME DU MAROC-MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL



المركز الوطني للتعرف ضد العنف
ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
Observatoire de la violence à l'égard des femmes

Premier Rapport Annuel sur la Violence à l'Égard des Femmes 2015

Avec l'appui de



Conception et Réalisation : AZ Editions - Rabat

Dépôt légal :

ISBN :

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL	6
LA NOTION DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES	9
1. LES CELLULES INSTITUTIONNELLES D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE	10
a) Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants au niveau des tribunaux	10
b) Les unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence au niveau des hôpitaux publics	11
c) Les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de police	11
d) Les cellules sises au niveau des services de la Gendarmerie Royale.....	12
DONNÉES SUR LA VIOLENCE PHYSIQUE	13
1. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS	13
2. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ	18
3. LES DONNÉES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE (DGSN)	19
4. LES DONNÉES DE LA GENDARMERIE ROYALE	24
LES VIOLENCES SEXUELLES	26
1. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS	26
2. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ	27
3. LES DONNÉES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE (DGSN)	28
4. LES DONNÉES DE LA GENDARMERIE ROYALE	30
LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES	32
SYNTHÈSE GÉNÉRAL	34
RECOMMANDATIONS	35

Liste des tableaux

Tableau n° 1: Nombre des affaires et nombre des personnes poursuivies devant les tribunaux.....	13
Tableau n° 2: Nombre des affaires traitées réparties par Cours d'appel et type de violence ..	14
Tableau n° 3 : Répartition des affaires devant les Cours d'appel selon sa réinstallation et distribution dans les villes.....	16
Tableau n° 4: Nombre de cas de violence physique contre les femmes, enregistré dans les différents services de police	20
Tableau n° 5: Répartition des agressions physiques par groupe d'âge	22
Tableau n° 6: Répartition des agressions physiques selon la situation familiale de la victime	22
Tableau n° 7: Répartition des victimes de violence physiques selon le lien de parenté avec l'agresseur	24
Tableau n° 8: Nombre d'affaires et nombre de personnes poursuivies.....	26
Tableau n° 9: Statistiques des agressions sexuelles ventilées par tranche d'âge.....	28
Tableau n° 10: Répartition de la violence sexuelle selon la situation familiale de la victime	29
Tableau n° 11: Répartition des victimes de violences sexuelles selon le lien de parenté avec l'agresseur	30
Tableau n° 12: Nombre d'affaires et de personnes mises en cause.....	31
Tableau n° 13: Répartition des affaires de négligence de la famille par Cours d'appel	32

Liste des graphiques

Graphique n° 1: Pourcentage des affaires traitées, ventilées par type de violence	15
Graphique n° 2: Nombre de femmes victimes de violence physiques prises en charge au niveau des centres hospitaliers (à l'exclusion les centres hospitaliers universitaires) entre les années	18
Graphique n°3: Nombre de femmes victimes de violence physique prises en charge au niveau des centres hospitaliers selon le milieu (à l'exclusion les centres hospitaliers universitaires)	19
Graphique n°4: Statistiques des agressions physiques selon le statut professionnel.....	23
Graphique n° 5: Statistiques des agressions physiques ventilées selon le lieu d'agression...	23
Graphique n° 6: Pourcentage des formes de violence.....	24
Graphique n° 7: Nombre de femmes victimes de violence sexuelle prises en charge au niveau des centres hospitaliers (sans compter les CHU).....	27

Graphique n° 8: Pourcentage des femmes victimes de violence sexuelle, prises en charge par les centres hospitaliers selon le milieu (sans compter les CHU) entre les années 28

Graphique n° 9: Statistiques des agressions sexuelles selon le statut professionnel 29

Graphique n° 10: Statistiques des agressions sexuelles ventilées selon le lieu d'agression .. 30

Liste des cartes

Carte n° 1: Répartition des affaires de violence à l'égard des femmes par Cour d'appel et par Type de violence 17

Carte n° 2: Violence contre les femmes, nombre des cas enregistrés au niveau des services de la Sûreté Nationale 21

Carte n° 3: Violence économique contre les femmes, nombre d'affaires de négligence de la famille enregistrés au niveau des cours d'appel 33

Contexte général

Le Maroc est parmi les premiers pays qui se sont engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, grâce à l'implication du gouvernement et de la société civile qui a joué un rôle important pour briser le silence sur ce phénomène. La première campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été lancée en 1998 par le département chargé des affaires de la femme en partenariat avec la société civile.

Le gouvernement marocain a poursuivi ses efforts dans ce domaine à travers l'élaboration et l'adoption en 2002 de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'un plan national de mise en œuvre de ses dispositions, en 2004 via un ensemble de mesures législatives, de protection et de prévention. Il a également lancé le programme intersectoriel « TAMKINE » 2008-2012 pour lutter contre la violence fondée sur le genre à travers l'autonomisation des femmes et des filles.

Après dix ans d'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, une évaluation des efforts nationaux en la matière a été organisée selon une approche participative et inclusive et une première enquête relative à la prévalence de la violence à l'égard des femmes a été conduite en 2009 par le Haut Commissariat au Plan. Et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité 2012-2016 « ICRAM », une deuxième enquête est programmée en partenariat avec par le Haut Commissariat au Plan.

Sur le plan international, le Maroc veille au respect de ses engagements internationaux et œuvre avec dynamisme pour compléter son implication dans le système international des droits humains, ainsi que la coopération et l'interaction constructive avec les différents composants du système des droits de l'Homme des Nations Unies, en soutenant les efforts qui visent à renforcer le travail du Conseil National des Droits de l'Homme, de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, de la Commission de la Condition de la Femme et d'autres, à travers une participation effective aux diverses activités et initiatives.

L'engagement du Royaume du Maroc dans le système international des droits de l'Homme et son développement, s'est traduit à travers la poursuite du processus d'adhésion aux traités et aux conventions et leur ratification, ainsi que la contribution aux étapes de formulation et de préparation de ces conventions.

Ainsi, le Royaume du Maroc a ratifié une série de conventions et chartes internationales, et qui comprennent un ensemble de critères généraux ou spécifiques dans le domaine de l'égalité et de lutte contre la discrimination, à travers la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, et aussi l'approbation du protocole additionnel au pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Et Conformément au choix stratégique du Royaume du Maroc dans le domaine de la consolidation des droits de l'Homme, et de l'Etat de droit et des institutions, le Maroc a reconnu d'importantes réformes constitutionnelles contenues dans la constitution 2011, qui

prévoit, dans son préambule, l'«interdiction de toutes les formes de discrimination» et que le Maroc « développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale», et comme il stipule dans l'article 19 que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, ». Elle souligne dans l'article 22, la nécessité de garantir l'intégrité physique et morale des personnes, et qu'il ne peut être porté atteinte à « l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique » et que « nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine... ».

Sur la base de cette orientation ancrée dans le domaine des droits de l'Homme, le législateur constitutionnel a veillé sur le renforcement du principe de la suprématie des conventions internationales que le Maroc a ratifiées sur la législation nationale dans le cadre des dispositions de la Constitution.

En outre, la constitution 2011 a veillé à l'instauration des mécanismes nécessaires pour l'ancrage effectif des principes de l'égalité des sexes et l'interdiction de toutes les formes de discrimination en renforçant le cadre institutionnel, c'est ainsi que l'article 19 stipule la création d'une autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination et qui doit veiller, en particulier, en vertu de l'article 164, sur le respect des droits et des libertés civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le lancement de ces principes normatifs inscrits dans la Constitution de 2011, et pour lesquels le gouvernement s'est engagé en adoptant une approche participative, a constitué une nouvelle dynamique transformant le contexte national, en un chantier ouvert sur des concertations de renforcement des réformes substantielles pour établir l'égalité entre les sexes.

C'est dans ce contexte privilégié, qu'intervient la mise en œuvre des mesures du plan gouvernemental pour l'égalité, «ICRAM» 2012-2016, qui a été approuvé par le conseil du gouvernement le 6 Juin 2013, et qui a consacré son deuxième axe à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et qui comprend un certain nombre de mesures ayant objectif de développer les programmes de prévention et de protection. Ainsi, en plus du programme intégré de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes, lancé en mars 2013, le système d'information institutionnel a été opérationnalisé à travers la signature d'un protocole d'échange de données statistiques relatives aux cas de violence reçus dans les structures de prise en charge dépendant des quatre secteurs partenaires du ministère (Le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de la Santé, la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale) en date du 11 Octobre 2014, dans le but d'unifier la collecte de données sur les femmes et les filles victimes de violence , par l'adoption d'un formulaire standard.

Et dans le cadre de l'institutionnalisation de la prise en charge, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en partenariat avec l'Entraide nationale, a procédé à la mise en place de 40 espaces multifonctionnels en faveur des femmes victimes

de violence au niveau régional et local, et qui constituent des structures sociales de proximité qui offrent plusieurs services au profit des femmes violentées, tels que le soutien, la prise en charge et le suivi avec l'hébergement temporaire. D'autre part, le ministère appuie les centres d'écoutes et d'orientation juridique des femmes victimes de violence par le billet d'un appel à projet annuel au profil des associations de la société civile travaillant dans le domaine en adoptant depuis 2012 une nouvelle démarche de partenariat, basée sur la proposition de projets munis d'objectifs et de budget clairs et bien définis.

Compte tenu du caractère transversal de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, impliquant différents intervenants, et ne pouvant se limiter à un seul département gouvernemental ou une seule partie, il a été procédé à l'activation du comité de pilotage tripartite (départements gouvernementaux, société civile et centres de recherches), et qui a été créé en 2006 en vue de la mise en place de l'observatoire nationale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; les travaux dudit comité avaient été arrêtés en 2007.

Et depuis 2013, des efforts considérables ont été réalisés pour créer l'Observatoire National de la Violence à l'Égard des femmes par décret ministériel, publié au Journal officiel en date du 13 Octobre 2014, comprend des représentants des départements ministériels, acteurs associatifs et centres universitaires de recherche et d'études. Et ce en parfaite harmonie avec la constitution notamment les dispositions du chapitre 13 de la constitution « les pouvoirs publics travaillent sur la création d'organes de consultation, afin d'impliquer les différents acteurs sociaux dans l'élaboration des politiques publiques et l'activation, la mise en oeuvre et d'évaluation ».

Ses principaux objectifs consistent en le développement d'une approche de prise en compte du phénomène de la violence à l'égard des femmes que ce soit sous sa forme purement institutionnelle et sectorielle que sa forme participative intégrée, afin de coordonner les efforts disparates (institutionnels et sociétaux), les organiser sous une nouvelle forme structurelle et fonctionnelle à même de permettre la convergence des objectifs et des pratiques et la concertation autour du processus de l'observation de la violence, de ses critères et de ses indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

En plus de ses missions de veille et d'observation, l'Observatoire National de la Violence à l'Égard des Femmes, procède à l'élaboration de rapports annuels et thématiques sur ce phénomène. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport, qui s'est basé sur les données statistiques pour les années 2013 et 2014 issues des cellules institutionnelles relevant du ministère de la Justice et de la Liberté, du Ministère de la Santé, de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale.

Notion de violence contre les femmes

Le législateur marocain n'a pas défini la violence contre les femmes, mais il a criminalisé ses diverses formes, y compris la violence conjugale et celle familiale, pour lesquelles le texte de l'article 400 du Code pénal stipule que «Quiconque, volontairement, fait des blessures ou porte des coups à autrui ou commet toutes autres violences ou voies de fait, soit qu'ils n'ont causé ni maladie, ni incapacité, soit qu'ils ont entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel n'excédant pas vingt jours, est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 200 à 500 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement » et indique dans l'article 404 de la même loi que «Quiconque volontairement porte des coups ou fait des blessures à l'un de ses ascendants, à son kafil ou à son époux, est puni..... ».

Et avec l'adoption du projet de loi 103.13 pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes lors du conseil du gouvernement tenu le 17 mars 2016, et son approbation par la Chambre des représentants le 20 Juillet 2016, ce dernier a défini la violence contre les femmes comme étant «tout acte physique ou moral ou abstention basé sur la discrimination en raison du sexe, qui entraînent, des dommages corporelles ou psychologiques, sexuelles ou économiques pour les femmes »; il considère ainsi :

La violence physique : tout acte portant atteinte à l'intégrité physique de la femme, commis par quiconque, par tout moyen et n'importe où ;

- **La violence sexuelle** : tout acte ou exploitation à but sexuel ou commercial portant atteinte à la sainteté du corps de la femme, quel que soit la méthode utilisée.
- **La violence psychologique** : tout propos dénigrant, méprisant, contrainte ou menace ou négligence ou privation abusive, touchant la dignité de la femme, sa quiétude ou lui causant une peur ou une terreur.
- **La violence économique** : tout acte de nature économique ou financière qui touche aux droits sociaux ou économiques de la femme.

Cette définition est conforme à la définition adoptée dans la Déclaration universelle des Nations Unies pour lutter contre la violence contre les femmes définition (1993)¹.

¹ Extrait de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) : « les termes «violence à l'égard des femmes» désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

1. Les Cellules Institutionnelles d'Accueil des Femmes Victimes de Violence

Dans la perspective d'assurer la protection et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et des enfants, des cellules institutionnelles ont été créées au niveau du ministère de la Justice et des Libertés, du ministère de la Santé, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale. Ces cellules, situées au niveau des tribunaux, des hôpitaux, des services de la police et de la gendarmerie royale, ont pour objectif de fournir des services intégrés et efficaces aux femmes victimes de violence, en terme d'accueil, d'écoute, d'orientation et de conseil ... et ce en coordination avec l'ensemble des départements partenaires et en adoptant le professionnalisme auprès des cadres les gérant .

Ces cellules constituent la source principale des informations et des données relatives aux cas enregistrés de violence contre les femmes et les filles aux niveaux national et régional, qui ont été exploitées au niveau du présent rapport.

Ces cellules assurent les fonctions qui lui sont dévolues selon leurs spécialités, comme suit :

a) Les cellules de prise en charge des femmes et des enfants au niveau des tribunaux :

Ces cellules, à travers divers composants, jouent un rôle important dans la lutte contre le phénomène de la violence du fait qu'elles constituent le mécanisme institutionnel officiel, et ce à travers :

- L'accueil des femmes et des enfants victimes de la violence par l'assistante sociale sous la supervision du procureur général ;
- L'écoute de la victime en lui donnant l'occasion de s'exprimer en toute liberté et sécurité ;
- La rassurance de la victime de la confidentialité de ses déclarations ;
- L'information de la victime de ses droits tels que stipulés par la loi et relatifs à l'objet de sa plainte ;
- Renseignement du formulaire relatif aux statistiques sur la violence à l'égard des femmes ;
- Le traitement des plaintes de violence contre les femmes et les enfants ;
- La maîtrise du processus des affaires de violence contre les femmes et les enfants au sein du tribunal, depuis le début de la procédure judiciaire jusqu'à l'exécution du jugement ;
- La garantie de la coordination et la complémentarité des interventions des services judiciaires, d'une part, et des autres partenaires, d'autre part.

Ces cellules sont composées :

- D'un représentant du procureur général ;
- D'un juge d'instruction ;
- D'un juge ;
- D'un juge chargé de l'exécution des jugements ;
- D'un juge des mineurs ;
- Greffier ;
- Du personnel chargé des tâches d'assistance sociale.

b) Les unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence au niveau des hôpitaux publics

Ces unités intégrées de prise en charge des femmes et enfants victime de violence, ont été créées au niveaux des services des urgences sous la supervision d'un médecin chef, pour répondre aux besoins de santé appropriés aux femmes et aux enfants victimes de violence, en leur procurant services de soin, conseils, orientation et autre services liés à leur prise en charge médicale.

Les principales missions de ces unités sont :

- L'accueil des femmes victimes de violence, et le diagnostic des dommages physiques et psychologiques subits ;
- La prise en charge médicale des victimes ;
- L'assistance psychologique et les services de médecine légale ;
- L'octroi des attestations médicales nécessaires qui déterminent le degré d'incapacité, et sert comme preuve pour la réparation du préjudice subit ;
- L'assistance administrative et l'orientation des femmes et des enfants victimes de violence ;
- La collecte des données et des informations sur les cas de violence, considérée comme étape importante dans la chaîne de services de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, soit par les services de santé ou à travers la coopération et le partenariat avec d'autres secteurs du gouvernement.

Ces unités se composent de :

- Un médecin ;
- Un psychologue ;
- Un (e) infirmier(e) ;
- Un (e) assistant (e) sociale.

c) Les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de police

La Direction Générale de la Sûreté Nationale, a créé et généralisé des « cellules d'accueil des femmes victimes de violence, depuis octobre 2007, au niveau des services de la police judiciaire, et a déterminé ses attributions par une note directive diffusée à tous ses services.

Ces cellules ont été renforcées par des ressources humaines de sexe féminin, pour apporter un soutien psychologique aux victimes, et les aider à la révélation des dommages subis, et établir les inspections nécessaires.

Par ailleurs, deux interlocuteurs uniques sont désignés au niveau des services de police, chargés de la réception des plaintes des femmes victimes de violence.

Les fonctions de cellules sont déterminées comme suit :

- L'accueil des femmes victimes de violence et la réception de leurs plaintes ;
- L'écoute de la victime, la réalisation des recherches et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès ;
- La prise en charge rapide et adéquate des femmes victimes de violence.

Ces cellules se composent de :

- Un officier de la police judiciaire et des éléments de la police.

d) Les cellules sises au niveau des services de la Gendarmerie Royale

Les services de la Gendarmerie Royale veillent d'une manière permanente à maintenir de l'ordre public et d'assurer la tranquillité publique pour tous les citoyens, et la protection de leurs biens et libertés.

Dans ce contexte, et afin d'entourer le phénomène de la violence contre les femmes, les cellules sises au niveau de ces services, ont pour missions :

- L'accueil des femmes victimes de violence ;
- L'écoute de la victime, la réalisation des recherches et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès ;
- La prise en charge rapide et adéquate des femmes victimes de violence.

Ces cellules sont constituées de :

- Un officier de la police judiciaire chargé (e) des femmes victimes de violence ;
- Un agent de la police judiciaire chargé (e) des mineurs.

Données sur la violence physique

1. Les données du Ministère de la Justice et des Libertés

Les données du Ministère de la Justice et des Libertés sont regroupées dans les tableaux suivants :

- Un tableau qui répertorie le nombre d'affaires traitées et les personnes poursuivies dans le cadre de ces affaires selon un niveau détaillé de type de violence ;
- Un tableau qui recense les affaires traitées ventilées par Cours d'appel et type de violence commise ;
- Un tableau détaillé qui recense les personnes poursuivies pour violence à l'égard de la femme selon le type de violence et par Cours d'appel ;
- Un tableau qui ventile le nombre des personnes poursuivies pour violence selon leur majorité/minorité, leur sexe et le type de violence commise ;
- Un tableau qui répertorie les personnes poursuivies pour violence selon leur lien de parenté avec la victime le type de violence commise.

Tous ces tableaux présentent les données des années 2013 et 2014.

Globalement, les données montrent une prépondérance de la violence physique à hauteur de 63,3% en 2014, contre 54,8% 2013. Ces agressions sont commises principalement par des hommes majeurs dans environ 88% des cas en 2014, et seulement 11,4 % des femmes adultes ont commis des actes de violence physique contre les femmes au cours de la même année.

Tableau n° 1: Nombre des affaires et nombre des personnes poursuivies devant les tribunaux

Forme de violence de violence	Nombre d'affaires traitées en 2014	Personnes poursuivies devant les tribunaux				Total	Nombre d'affaires traitées en 2013
		Femmes		Hommes			
		Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs		
Violence physique	12148	18	1530	61	11792	13401	11301
Autres formes de violences	7051	0	47	30	7063	7140	9187
Total	19199	18	1577	91	18855	20541	20488

Source : ministère de la justice et des libertés

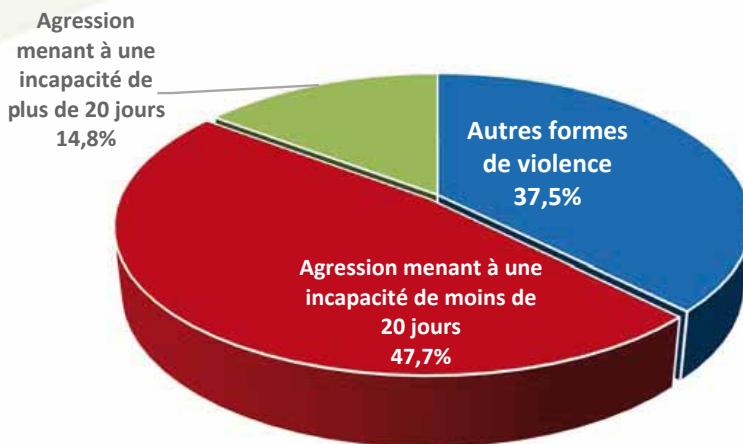
Selon les statistiques ci-dessus, la structure des formes de violence contre les femmes a connu une augmentation remarquable entre 2013 et 2014. Dans ce sens, les cas de violence physique ont augmenté de 8,33% entre 2013 et 2014, alors que les autres formes de violence ont diminué d'environ 23,75% pendant la même période, ce qui a conduit à une baisse de la violence globale de -6.17% entre 2013 et 2014.

Tableau n° 2: Nombre des affaires traitées réparties par Cours d'appel et type de violence en 2014

Type de violence	Nombre d'affaires	Personnes poursuivies devant les tribunaux				Total
		Femmes		Hommes		
		Mineures	Majeures	Mineurs	Majeurs	
Agression menant à une incapacité de moins de 20 jours	9159	15	1094	58	8848	10015
Agression menant à une incapacité de plus de 20 jours	2833		428		2793	3221
Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention	61	3	3	3	58	67
Meurtre avec préméditation	55		3		55	58
Avortement	34		20		33	53
Séquestration	40		2		44	46
Coups et blessures conduisant à l'invalidité permanente	40		2		38	40
Empoisonnement	5		2		5	7
Avortement conduisant à la mort	3				6	6
Trafic de femme	2				2	2
Trafic de femme dans le cadre d'un réseau organisé	0	0	0	0	0	0
L'enlèvement d'une femme mariée	92				92	92
Autres formes de violence	6875	0	23	30	6881	6934
Total général	19199	18	1577	91	18855	20541

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Les agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours sont les plus répandues dans les déclarations auprès des tribunaux. Elles constituent 47,7% du total et c'est principalement l'homme adulte qui en est responsable dans près de 88.3% des cas et la femme majeure dans 11% des cas.



Graphique n° 1: Pourcentage des affaires traitées, ventilées par type de violence

Les agressions physiques des femmes représentent 98.7% de l'ensemble des affaires enregistrées. Cependant, ce rapport signale une augmentation dans des formes de violence dangereuse ; tel que coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention ou meurtre avec préméditation, avec 0,3% chacun, puis avortement, séquestration et Coups et blessures conduisant à l'invalidité permanente avec 0,2% chacun.

Répartition spatiale des affaires enregistrées

La répartition des affaires enregistrées par cours d'appel peut être assimilée à une répartition géographique et donner ainsi quelques enseignements utiles sur les disparités qui existent entre certaines zones. Dans ce sens, on assimilera l'espace géographique de la Cours d'appel à la région ou la province.

Le tableau suivant montre une répartition des affaires selon les Cours d'appels/villes. On remarque une prédominance de la violence à l'égard des femmes dans la ville de Marrakech avec 17,8% de l'ensemble des actes de violence.

Tableau n° 3 : Répartition des affaires devant les Cours d'appel selon sa réinstallation et distribution dans les villes en 2014

Cours d'appel	Agression menant à une incapacité de plus de 20 jours	Agression menant à une incapacité de moins de 20 jours	Autres formes de violence	Total
Cours d'appel de Marrakech	477	2010	921	3408
Cours d'appel d'El-Jadida	65	1062	593	1720
Cours d'appel de Kenitra	416	653	559	1628
Cours d'appel de Rabat	276	665	605	1546
Cours d'appel de Beni Mellal	166	394	925	1485
Cours d'appel de Casablanca	244	696	287	1227
Cours d'appel d'Agadir	109	531	449	1089
Cours d'appel d'Oujda	95	476	404	975
Cours d'appel de Meknès	128	378	218	724
Cours d'appel de Tétouan	27	504	185	716
Cours d'appel de Fès	192	148	375	715
Cours d'appel de Settat	132	214	354	700
Cours d'appel de Dakhla	161	330	167	658
Autres cours d'appel	345	1098	1165	2608
Total	2833	9159	7207	19199

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Ces 17,8% enregistrés au niveau de la Cours d'appel de Marrakech se répartissent comme suit :

- 10,5% des agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ;
- 2,5% des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours ;
- 4,8% des autres formes de violence.

Après Marrakech, vient El-Jadida avec presque la moitié moins d'affaires enregistrées, soit 9%. Ces affaires se répartissent comme suit :

- 5,5% des agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ;
- 0,3% des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours.
- 3.1% des autres formes de violence ;

Puis Kénitra, avec 8,5% des affaires enregistrées, réparties principalement en :

- 3,4% des agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ;
- 2.2% des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours.
- 2,9% des autres formes de violence ;

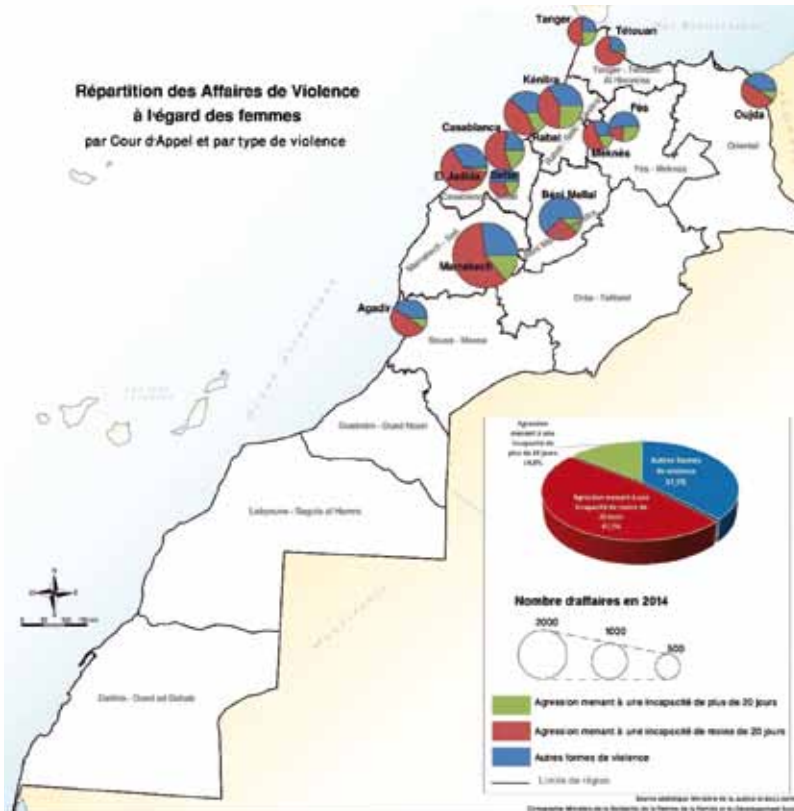
Rabat avec une part de 8,1% composée de :

- 3,5% des agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ;
- 1,4% des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours ;
- 3,2% des autres formes de violence.

Béni Mellal avec une part de 7,7% réparties comme suit :

- 2,1% des agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ;
- 4,7% des autres formes de violence ;
- 0,9% des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours.

Ces cinq districts judiciaires enregistrent 51% des affaires recensées au niveau des Cours d'appels du Royaume. A noter que, les tribunaux de Tétouan ont enregistré le plus faible nombre d'affaires d'agression menant à une incapacité de plus de 20 jours (27 cas).



Carte n° 1: Répartition des affaires de violence à l'égard des femmes par Cour d'appel et par Type de violence

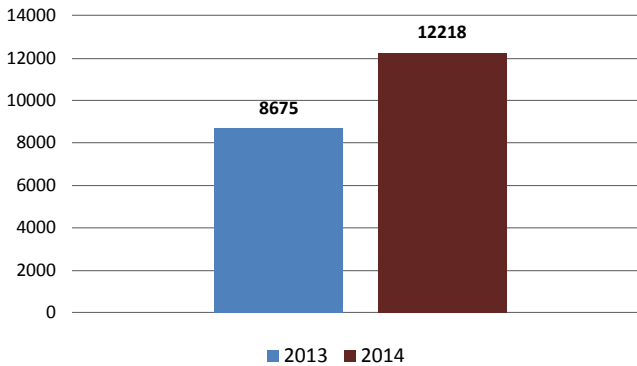
Certaines constatations semblent émerger de ces données :

- Le nombre élevé de cas recensés dans des provinces relativement à faible densité de population comparativement à d'autres provinces comme Casablanca, Rabat ou Fès. Par exemple, on peut remarquer qu'à Kénitra, les agressions violentes, c'est-à-dire des agressions menant à une incapacité de plus de 20 jours sont nettement importantes.
- Globalement la situation s'est améliorée entre 2013 et 2014 puisque le recensement montre qu'il y'a eu une baisse de 6,3% des affaires enregistrées. Cependant cette baisse n'est pas uniforme et ne concerne pas tous les types d'agressions. En effet, les agressions menant à une incapacité de moins de 20 jours ont progressé de 10,1% et celles menant à une incapacité de plus de 20 jours, de 2%.
- D'autres types de violence à l'encontre des femmes ont connu une augmentation telle que le meurtre avec préméditation (une augmentation de 10% de 2013 à 2014) (55 cas). Les baisses ont, cependant, concerné pratiquement tout le reste des formes de violence.

2. Les données du Ministère de la Santé

Le nombre de femmes victimes de violence physique, qui ont bénéficié des services des unités hospitalières intégrées au Maroc, a connu une augmentation marquée. Le graphique suivant indique le nombre de cas enregistrés dans ces unités sur trois ans ;

Pendant l'année 2013, les unités hospitalières ont enregistré environ 8675 cas de violence, qui ont été pris en charge, alors qu'en 2014, le nombre de cas était 12 218, ce qui correspond à une évolution de 40,8% du total des cas enregistrés entre 2013 et 2014.



Graphique n° 2: Nombre de femmes victimes de violence physiques prises en charge au niveau des centres hospitaliers (à l'exclusion les centres hospitaliers universitaires) entre les années 2012 et 2014

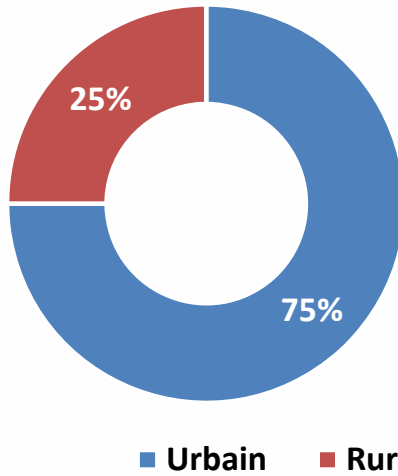
En effet, l'augmentation des cas enregistrés est due à l'augmentation du nombre d'unités instaurées au niveau des hôpitaux et la connaissance croissante de son existence.

Le nombre de femmes victimes de violence physique prises en charges par ces unités était 28852 pendant la période de 2012 à 2014, répartis comme suit :

- 75% dans les zones urbaines ;

- 25% dans les zones rurales (voir graphique ci-dessous).

Ces données remettent en question le problème de l'accès à ces unités pour les femmes victimes de violence dans les zones rurales, et les difficultés qu'elles rencontrent, ainsi que les barrières culturelles possibles qui empêchent les femmes dans les zones rurales de signaler les actes de violence commis à leur égard.



Graphique n°3: Nombre de femmes victimes de violence physique prises en charge au niveau des centres hospitaliers selon le milieu (à l'exclusion des centres hospitaliers universitaires) entre les années 2012 et 2014

3. Les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)

Les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale correspondent aux cas de violence enregistrés entre les années 2013- 2014, selon les variables suivantes :

- Les tranches d'âge ;
- L'état matrimonial ;
- La profession de la victime ;
- L'endroit où la violence est constatée ;
- Le lien de parenté avec la victime.

Au cours de l'année 2014, le nombre de cas enregistrés auprès des divers services de police est 15865 cas contre 15640 cas en 2013, soit une augmentation de 1,8%.

Tableau n° 4: Nombre de cas de violence physique contre les femmes, enregistré dans les différents services de police

Violence Physique			Taux d'accroissement du cas enregistrés entre les années 2013 et 2014
Ville	2013	2014	
Agadir	1314	1259	-4,2%
Al Hoceima	130	102	-21,5%
Béni-Mellal	705	648	-8,1%
Casablanca	1851	2071	11,9%
El Jadida	844	1002	18,7%
Fès	704	802	13,9%
Kénitra	1032	1221	18,3%
Laâyoune	742	659	-11,2%
Marrakech	1417	1253	-11,6%
Meknès	867	975	12,5%
Ouarzazate	292	139	-52,4%
Oujda	200	321	60,5%
Rabat	799	1138	42,4%
Safi	510	176	-65,5%
Settat	900	888	-1,3%
Tanger	669	603	-9,9%
Taza	282	156	-44,7%
Tétouan	891	995	11,7%
Total	14149	14408	1,8%
Autres services de police	1491	1457	2,3-%
Total général	15640	15865	1,4%

Source : Direction Générale de la Sécurité Nationale

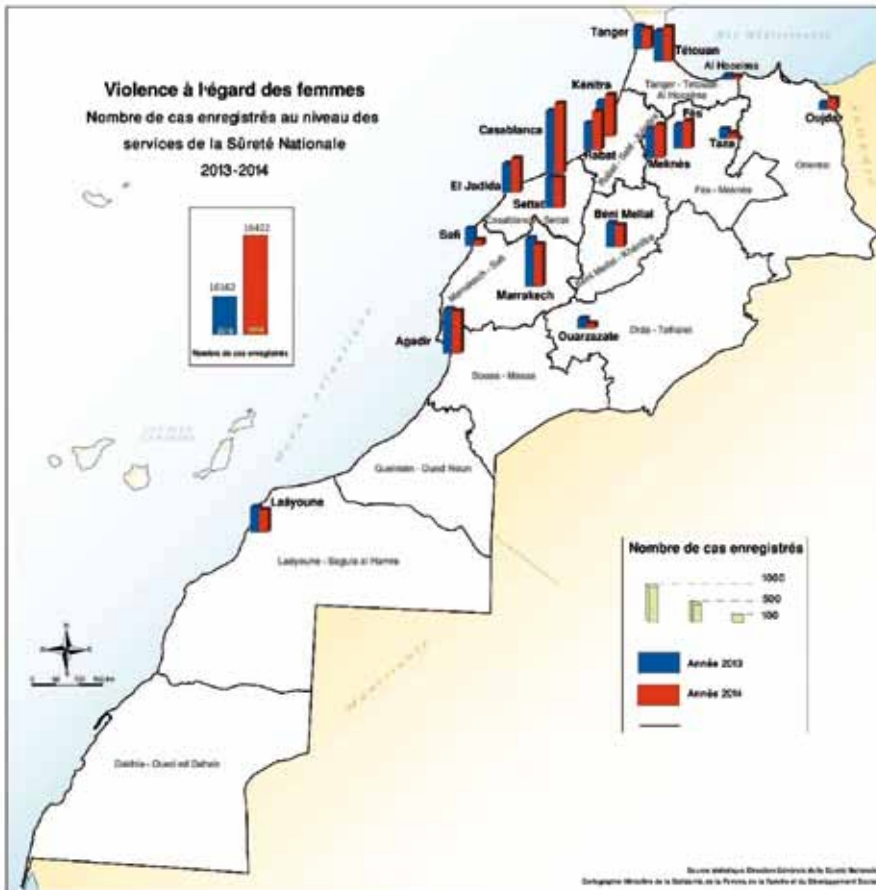
Il est à noter que le taux de changement dans le nombre de cas enregistrés entre les années 2013 et 2014 varie selon le ressort territorial de chaque service de police. On note surtout une augmentation de 42,4% à la préfecture de police de Rabat, de 18,7% à la préfecture de police

d'El Jadida, de 18,3% à la préfecture de police de Kénitra, et 11,9% à la préfecture de police de Casablanca.

A l'exception de la préfecture de police de Marrakech qui a enregistré un recul du nombre d'affaires traitées d'environ 12%, les baisses ont été très importantes et dépassent parfois 40% dans des préfectures de police où le volume d'affaires est relativement faible. C'est le cas notamment de la préfecture de police de Safi (près -65.5%), la préfecture de police de Taza (-44.7%), et la préfecture de police de Ouarzazate (-52.4%).

On examinant la structure par préfecture de police, on remarque qu'il y avait des changements entre les deux années. En effet, le plus grand écart est enregistré au niveau de la ville de Safi, soit 2,2%.

La carte suivante montre la part de chaque service de police dans les affaires enregistrées.



Carte n° 2: Violence contre les femmes, nombre des cas enregistrés au niveau des services de la Sûreté Nationale 2013-2014

Par forme de violence, on remarque une prédominance de la violence physique. En effet, la violence physique a représenté en 2013 et 2014 plus de 90% de l'ensemble des actes de violence à l'égard des femmes.

Tableau n° 5: Répartition des agressions physiques par groupe d'âge		
Âge de la victime	Nombre de cas de Violence Physique	
	2013	2014
18--30	5564	5831
31--45	5128	5187
46--60	2649	2553
>61	808	837
Totale	14149	14408

Source : Direction Générale de la Sécurité Nationale

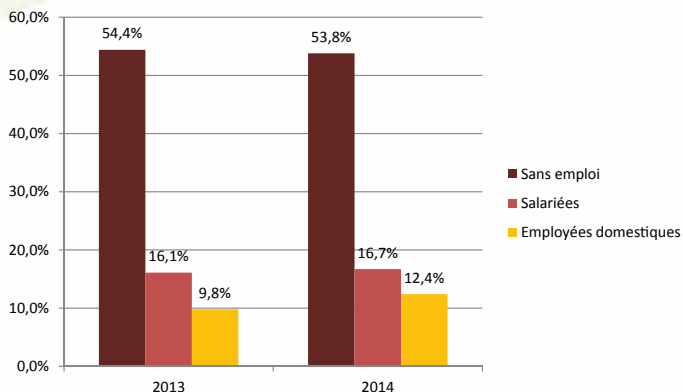
Par tranche d'âge, les affaires traitées relatives à la violence physique se répartissent comme suit :

- 40,5% pour la tranche d'âge 18-30 ans en 2014 contre 39,3% en 2013 ;
- 36,0% pour la tranche d'âge 31-45 ans en 2014 contre 36,2% en 2013 ;
- 23,5% pour la tranche d'âge 46 ans et plus en 2014 contre 24,4% en 2013 ;

Tableau n° 6: Répartition des agressions physiques selon la situation familiale de la victime		
Situation familiale de la victime	Nombre de cas de Violence Physique	
	2013	2014
Mariée	7689	7962
Célibataire	3390	3444
Divorcée	2098	2039
Veuve	972	963
Total	14149	14408

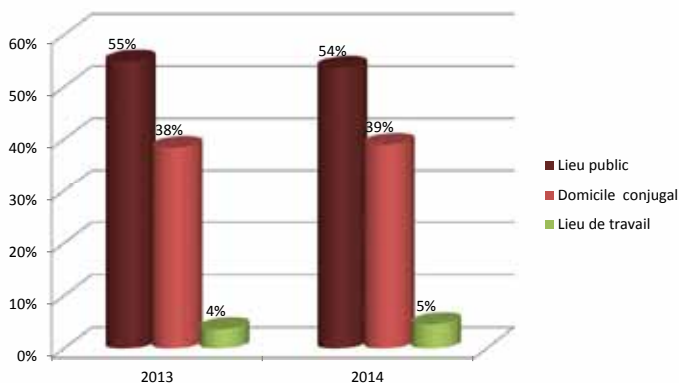
Source : Direction Générale de la Sécurité Nationale

La violence physique touche deux fois plus les femmes mariées que les femmes célibataires. Elles étaient 7962 femmes mariées en 2014 (7689 en 2013) à avoir été violentées contre 3444 femmes célibataires en 2014 (3390 en 2013). Les femmes divorcées ayant subi la violence physique étaient au nombre de 2098 femmes en 2013 et 2039 femmes en 2014.



Graphique n°4: Statistiques des agressions physiques selon le statut professionnel

Ce sont essentiellement les femmes sans emploi qui sont affectées par le phénomène de la violence physique, elles ont représenté 53,8% en 2014 et 54,4% en 2013. Les femmes employées sont concernées par 16,7% des affaires, et les employées domestiques par 12,4% en 2014 contre, respectivement 16,1% et 9,8% en 2013. On ne note pas de différences très importantes entre 2013 et 2014.



Graphique n° 5: Statistiques des agressions physiques ventilées selon le lieu d'agression

Les lieux publics sont les endroits où la violence physique à l'égard des femmes est la plus manifeste. Près de 53,7% des cas de violence en 2014 ont été enregistrés dans des lieux publics et 39,0% dans le foyer familial. Ensemble, ces deux endroits monopolisent plus de 92% des agressions en 2014 et il en est de même pour l'année 2013 et dans les mêmes proportions. Outre ces caractéristiques, les données du tableau suivant relèvent le lien de parenté entre la victime et l'agresseur.

Tableau n° 7: Répartition des victimes de violence physiques selon le lien de parenté avec l'agresseur		
Lien de parenté avec la victime	Pourcentage des cas de violence physique	
	En 2013	En 2014
Sans liens	26,3%	27,2%
Mari	31,5%	31,1%
Voisin	21,9%	23,2%
Un proche	11,0%	10,1%
Divorcé	6,4%	5,7%
Relation professionnelle	2,8%	2,7%
Ensemble	100,0%	100,0%

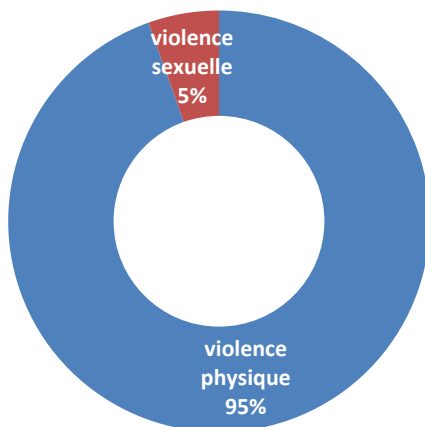
Ce tableau montre que la violence conjugale constitue 31.1% de l'ensemble des agressions physiques à l'égard des femmes en 2014 (31.5% en 2013), suivie par celle commise par des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec la victime avec 27.2% en 2014 (26.3% en 2013), et puis par les voisins avec 23.2% en 2014 (21.9% en 2013).

4. Les données de la Gendarmerie Royale

Les données de la Gendarmerie Royale concernant la violence physique pour les années 2013 et 2014, présentent le nombre d'affaires selon la forme de violence contre les femmes et les personnes impliquées.

On remarque que le nombre de femmes victimes a nettement chuté entre 2013 et 2014. Il est passé de 13765 femmes à 9893 femmes ; soit une baisse globale de 28% environ.

Le nombre de personnes impliquées a également baissé d'environ 37% de manière générale, et le nombre de personnes de sexe masculin, qui constituent les trois-quarts des personnes impliquées, a chuté d'un peu moins de 36%.



Graphique n° 6: Pourcentage des formes de violence pour l'année 2014

Plus en détail, les coups et les blessures volontaires sont les plus importants dans la violence physique à l'égard des femmes. Ils représentent plus de 85% de tous les actes de violence physique en 2014.

A l'exception des homicides et des tentatives d'homicides qui ont connu une croissance de cinq cas en 2013 à 32 cas en 2014, les autres formes de violence ont tous nettement reculé. On note -21,5% pour les coups et blessures volontaires, -32,5% pour les agressions, -37% pour les enlèvements et séquestrations et -62,4% pour la violence commise par le conjoint.

Malgré les augmentations constatées sur les homicides et les tentatives d'homicides, cela n'a pas eu d'effet sur la tendance baissière car ça ne représente qu'environ 0,3% des formes de violences enregistrées.

Les violences sexuelles

1. Les données du Ministère de la Justice et des Libertés

Les données montrent que seulement 8,6% des affaires enregistrées constituent des cas d'agressions sexuelles. Ces agressions sont commises principalement par des hommes majeurs dans près de 98% des cas et seulement 1,7% des affaires est attribué aux hommes mineurs.

Tableau n° 8: Nombre d'affaires et nombre de personnes poursuivies en 2013 et 2014

Forme de violence	Nombre d'affaires en 2014	Personnes poursuivies devant les tribunaux				Total des personnes poursuivies	Nombre d'affaires en 2013
		Femmes		Hommes			
		Mineures	Majeures	Mineurs	Majeurs		
Viol	1114	0	2	27	1138	772	1635
Atteinte à la pudeur	446		2	2	449	453	583
L'exploitation sexuelle à but lucratif	24		6	1	18	25	370
Inceste	11				11	11	8
Ensemble violence sexuelle	1595	0	8	30	1616	1654	2610
Autres formes de violence	17604	18	1569	61	17239	18887	17878
Total général	19199	18	1577	91	18855	20541	20488

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Bien que le viol ne constitue qu'environ 6% en 2014 et 8% en 2013 de l'ensemble des affaires de violence à l'égard de la femme, il est l'acte d'agression sexuelle le plus répandu. Avec une part de 70% en 2014 (contre près de 85% en 2013), il constitue la quasi-totalité de la violence sexuelle à l'égard des femmes.

La répartition des affaires enregistrées par Cours d'appel peut être apprécié selon la répartition géographique et fournir ainsi quelques des enseignements utiles sur les disparités qui existent entre certaines zones. Cinq zones dépassent 50% des affaires d'agressions sexuelles déclarées, il s'agit des Cours d'appels, avec des parts respectives en 2014 de :

- Fès avec 31,18%;
- Rabat avec 10,73%;
- Agadir avec 14,69%;

- Casablanca avec 11,73%;
- Kénitra avec 7,49%.

En 2013, ces cinq zones ont enregistré plus de 70% des actes de violence sexuelle au niveau national.

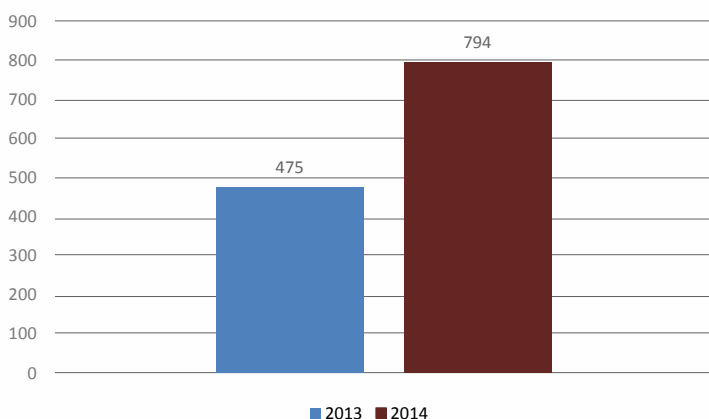
Globalement il est intéressant de signaler que ces comportements ont baissé significativement entre 2013 et 2014. Ils sont passés de 2610 cas déclarés en 2013 à 1595 en 2014, soit une baisse de -38,9%.

La plus importante baisse, soit -68,6%, a été enregistrée au niveau de la Cours d'appel de Fès, suivie de Khouribga avec -67,6%, de Rabat avec -57,9% et de Settat avec -50,3%.

2. Les données du Ministère de la Santé

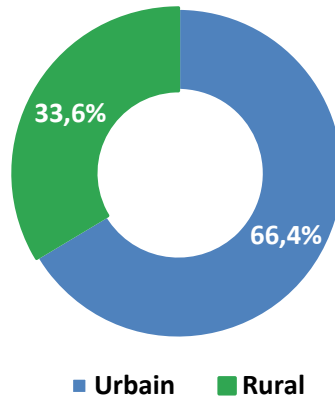
Le nombre des femmes victimes de violence sexuelle, qui ont bénéficié des services des unités hospitalières intégrées au niveau des préfectures et des provinces en 2014, était de 794 cas contre 475 en 2013, et il est donc à noter qu'il existe une augmentation continue de ce type de violence en 2014, elle représente 67,1% du total des victimes au cours des deux années.

À la lumière des statistiques relatives à la violence physique, cette augmentation peut être liées à l'augmentant du nombre d'unités d'accueil des femmes et des enfants victimes de violence dans les hôpitaux créés, et la connaissance croissante de la présence de ces cellules par les victimes, ainsi que les femmes sont devenues plus audacieuses de dénoncer la violence contre elles, et qui a été avant l'un des tabous dans la société.



Graphique n° 7: Nombre de femmes victimes de violence sexuelle prises en charge au niveau des centres hospitaliers (sans compter les CHU) entre 2012 et 2014

La proportion de femmes victimes de violence sexuelle dans les zones urbaines, qui ont été prises en charges par ces unités, est de 64,9% du total des femmes prises en charge entre les années 2012 à 2014, et de 33,6% dans les zones rurales, (voir le graphique ci-dessous).



Graphique n° 8: Pourcentage des femmes victimes de violence sexuelle, prises en charge par les centres hospitaliers selon le milieu (sans compter les CHU) entre les années 2012 et 2014

Une disparité marquée entre les milieux urbains et les zones rurales concernant la violence physique et sexuelle, d'où la nécessité de réaliser plus d'études à ce niveau pour comprendre les facteurs qui influent cette différence de comportement des victimes de violences sexuelles entre les zones urbaines et rurales, et qui peuvent expliquer cet écart.

3. Les données de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)

En 2014, les agressions sexuelles ne représentent qu'un peu plus 9% de l'ensemble des agressions en 2014 et 2013.

Tranche d'âge de la victime	Nombre de cas de violence sexuelle	
	En 2013	En 2014
18--30	979	898
31--45	437	452
46--60	63	95
>61	12	12
Total	1491	1457

Source : Direction Générale de la Sûreté Nationale

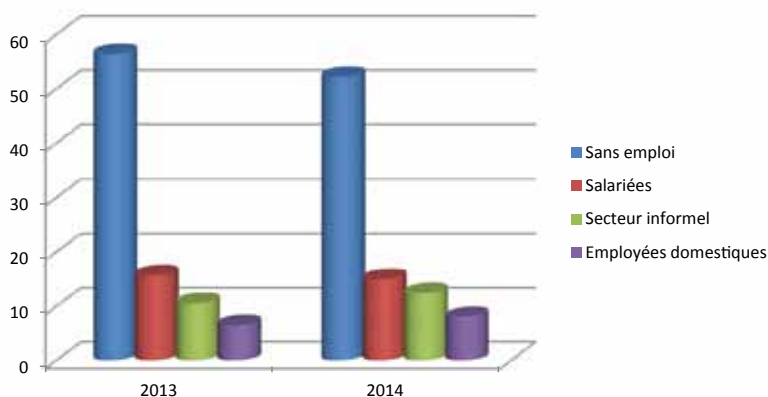
Plus de la moitié des agressions sexuelles, soit 61,6% en 2014 et 65,7% en 2013 ont été perpétrées contre des femmes âgées de moins de 30 ans. Vient ensuite la tranche d'âge 31-45 ans avec 31% en 2014, contre 29% en 2013. Les femmes plus âgées qui subissent également les mêmes brutalités, représentent dans ces cas 7,3% en 2014 et 5% en 2013.

Tableau n° 10 : Répartition de la violence sexuelle selon la situation familiale de la victime

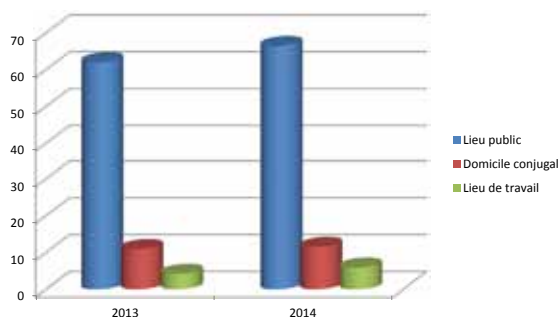
Etat matrimonial	Pourcentage des cas de violence sexuelle	
	En 2013	En 2014
Mariée	16,2%	20,1%
Célibataire	57,8%	53,6%
Divorcée	21,4%	22,9%
Veuve	4,6%	3,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

Réparties par l'état matrimonial, les agressions sexuelles touchent essentiellement les femmes célibataires. 781 (53,6%) femmes célibataires ont subi des violences sexuelles contre 293 (20,1%) femmes mariées et 333 (22,9%) femmes divorcées en 2014 (en 2013, 862 célibataires, 242 mariées et 319 divorcées).

Il est à noter aussi selon les données du tableau ci-dessus, l'augmentation du taux des agressions sexuelles sur les femmes mariées de 3,9% entre 2013 et 2014, tandis que ces agressions sur les femmes célibataires ont enregistré une baisse de 4,2% au cours de la même période.

**Graphique n° 9: Statistiques des agressions sexuelles selon le statut professionnel**

Les femmes sans emploi sont les plus touchées par le phénomène de la violence sexuelle, elles ont représenté 52,2% en 2014 et 56,4% en 2013. Les femmes employées sont concernées par 15,1% des affaires en 2014 (contre 15,7% en 2013), et les femmes ayant un travail non formel par 12,4% en 2014 (contre 10,06% en 2013). Tandis que le pourcentage des femmes employées domestiques qui ont subi ce genre d'agression était de 8% en 2014 contre 6,5% en 2013. On ne note pas de différences très importantes entre 2013 et 2014.



Graphique n° 10: Statistiques des agressions sexuelles ventilées selon le lieu d'agression

Les lieux publics sont les endroits où la violence sexuelle à l'égard des femmes est la plus perceptible. Près de 66,4% des cas de violence en 2014 ont été enregistrés dans des lieux publics, contre 62% en 2013. Alors le pourcentage de ces agressions commis dans le domicile conjugal est de 11,5% en 2014, contre 10,9% en 2013. Le lieu de travail a enregistré 5,9% en 2014, contre 4,2% d'agressions sexuelles en 2013.

Le tableau ci-dessous contient les taux de violence sexuelle selon le lien de parenté entre la victime et l'agresseur :

Tableau n° 11: Répartition des victimes de violences sexuelles selon le lien de parenté avec l'agresseur		
Lien de parenté avec la victime	Pourcentage des cas de violence sexuelle	
	En 2013	En 2014
Sans liens	60,8%	57,9%
Mari	7,1%	7,3%
Voisin	19,9%	20,2%
Un proche	5,2%	6,8%
Divorcé	3,5%	5,2%
Relation professionnelle	3,5%	2,6%
Ensemble	100,0%	100,0%

Source : Direction Générale de la Sûreté Nationale

La violence sexuelle reste, sans conteste, le fait des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec la victime, soit une part de 57,9% en 2014 et 60,8% en 2013. Viennent ensuite les voisins avec une part de 20,2% et 19,9% respectivement pour 2014 et 2013. On remarque que la violence sexuelle dans le cadre professionnel est relativement faible.

4. Les données de la Gendarmerie Royale

Le nombre d'affaires de violence traitées par la Gendarmerie Royale en 2014 a chuté significativement par rapport à 2013. Cette baisse a concerné surtout les affaires d'agression sexuelle. De 851 affaires déclarées en 2013, elles ne sont plus que 514 en 2014 soit près de 40% de moins.

Le nombre de femmes victimes a baissé quant à lui de 43,2% et les personnes mises en cause interpellées de 42%.

Le viol et tentative de viol est la forme de violence sexuelle la plus répandue, avec une proportion dépassant les 96%. Les autres formes, à savoir le harcèlement sexuel et l'attentat à la pudeur avec violence ne constituent qu'une infime fraction des agressions sexuelles.

La violence sexuelle à l'égard des femmes est presque exclusivement le fait d'homme adulte près de 99%.

Tableau n° 12: Nombre d'affaires et de personnes mises en cause en 2013 et 2014									
Année	Catégories d'infractions	Affaires traitées		Femmes victimes	Mis en cause/ interpellés				Total
		Nombre d'affaires	Affaires résolues		Adultes		Mineurs		
					Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
2013	Toutes les catégories	13105	12056	13765	2392	7640	81	119	10232
	Violence sexuelle	851	768	932	0	557	0	7	564
2014	Toutes les catégories	9806	8784	10296	1436	5072	56	101	6652
	Violence sexuelle	514	441	529	13	321	0	6	327
Evolution 2013-2014	Toutes les catégories	-27,7%	-29,9%	-28,1%	-40,5%	-36,7%	-30,9%	-16,0%	-37,3%
	Violence sexuelle	-39,6%	-42,6%	-43,2%		-42,4%		-14,3%	-42,0%

Source : Agrégation des données de la Gendarmerie Royale

Les violences économiques

Les violences économiques se réduisent au nombre d'affaires de négligence de la famille enregistrés au niveau des tribunaux et seul le Ministère de la Justice et des Libertés fournit ces statistiques. Son volume est arrêté à 5218 affaires enregistrées en 2014 contre 6406 en 2013, soit une baisse de -18,5%. C'est donc un phénomène important puisqu'il constitue plus de 31% de l'ensemble des affaires en 2013 et plus de 27% en 2014. Il est aussi la deuxième forme de violence à l'égard des femmes la plus répandue après la violence physique.

Au niveau des Cours d'appels, certaines zones présentent une relative constance entre les deux années 2013 et 2014, tel que :

- La circonscription judiciaire d'Oujda : le nombre de cas enregistrés représente 5,1% en 2013 du total national, contre 6,3% en 2014, ce qui représente une évolution de 0,9%.
- La circonscription judiciaire de Tétouan : le nombre de cas enregistrés représente 1,6% en 2013 du total national, contre 2,3% en 2014, soit une augmentation qui a atteint 13,3%.

Alors que certaines autres circonscriptions judiciaires ont connues une variation marquée au cours de la même période, par exemple :

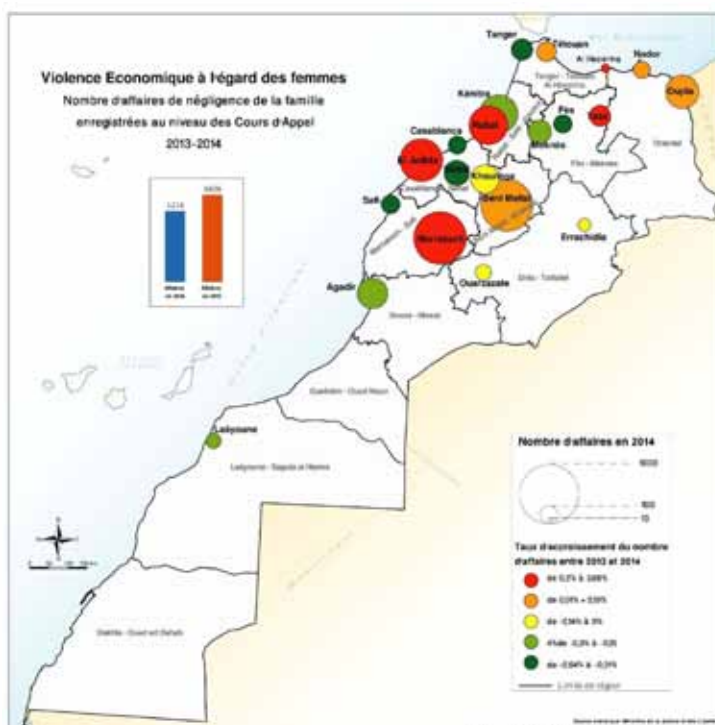
- La circonscription judiciaire de Casablanca : qui a enregistré une baisse très significative dans le nombre de cas enregistrés du 25,0% en 2013 à 1,9% en 2014, ce qui représente un taux d'évolution de -93,8%;
- La circonscription judiciaire de Marrakech : qui a enregistré une augmentation significative du nombre de cas enregistrés de 2,7% en 2013 à 15,3% en 2014, soit un taux d'évolution 365,5%, ce qui représente le taux le plus élevé enregistré au niveau national.

Tableau n° 13: Répartition des affaires de négligence de la famille par Cours d'appel

Cours d'appel	Affaire en 2013	Affaire en 2014	Part de chaque cours d'appel en 2013	Part de chaque cours d'appel en 2014	évolution 2014/2013
Marrakech	171	796	2,7%	15,3%	365,5%
Béni Mellal	656	781	10,2%	15,0%	19,1%
El Jadida	361	536	5,6%	10,3%	48,5%
Rabat	349	433	5,4%	8,3%	24,1%
Kénitra	568	430	8,9%	8,2%	-24,3%
Oujda	324	327	5,1%	6,3%	0,9%
Agadir	328	278	5,1%	5,3%	-15,2%
Khouribga	262	242	4,1%	4,6%	-7,6%
Settat	281	195	4,4%	3,7%	-30,6%
Meknès	224	167	3,5%	3,2%	-25,4%
Tanger	226	142	3,5%	2,7%	-37,2%

Tableau n° 13: Répartition des affaires de négligence de la famille par Cours d'appel

Cours d'appel	Affaire en 2013	Affaire en 2014	Part de chaque cours d'appel en 2013	Part de chaque cours d'appel en 2014	évolution 2014/2013
Taza	102	138	1,6%	2,6%	35,3%
Tétouan	105	119	1,6%	2,3%	13,3%
Safi	330	109	5,2%	2,1%	-67,0%
Fès	196	104	3,1%	2,0%	-46,9%
Casablanca	1603	100	25,0%	1,9%	-93,8%
Nador	80	91	1,2%	1,7%	13,8%
Ouarzazate	82	79	1,3%	1,5%	-3,7%
Lâayoune	100	73	1,6%	1,4%	-27,0%
Er-rachidia	58	52	0,9%	1,0%	-10,3%
Al Hoceima	0	26	0,0%	0,5%	
Ensemble	6406	5218	100,0%	100,0%	-18,5%



Carte n° 3: Violence économique contre les femmes, nombre d'affaires de négligence de la famille enregistrés au niveau des cours d'appel 2013-2014

Synthèse générale

L'analyse des statistiques issues des cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des tribunaux, des hôpitaux, des postes de police et de la Gendarmerie Royale, fait ressortir que les taux de la violence physique enregistrés demeurent les plus élevés, par rapport aux autres formes de violence, et que les femmes entre 18 et 45 ans sont les plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes.

En ce qui concerne la répartition géographique de la prévalence de la violence à l'égard des femmes, les données ont montré que les zones urbaines enregistrent une augmentation remarquable par rapport aux zones rurales, qui connaissent de grandes difficultés en matière d'accès aux cellules d'accueil des femmes victimes de violence.

Au niveau du statut professionnel des femmes victimes de violence, les statistiques ont montré que les femmes sans emploi sont les plus touchées par la violence physique et sexuelle, et que ces deux formes de violences enregistrent les pourcentages les plus élevés dans les lieux publics, par rapport aux taux enregistrés au domicile conjugal et au lieu de travail.

Compte tenu de l'importance des données et des statistiques contenues dans ce rapport, qui étalent la carte de la violence au Maroc, ce dernier contribuera certainement à l'orientation des politiques et des programmes relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en mettant en place les mesures et les mécanismes de prévention et de protection appropriées.

Dans ce contexte, la dernière partie de ce rapport présente une série de recommandations adressées à tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, concernés par la lutte contre la violence à l'égard des femmes, phénomène multidimensionnel, nécessitant la conjugaison des efforts des différents acteurs concernés.

Recommandations

1. Recommandations relatives au domaine législatif

- Accélérer le processus d'adoption du projet de loi de la violence contre les femmes ;
- Prendre en compte la violence psychologique contre les femmes, et développer les moyens de preuve y afférent ;
- Améliorer les conditions de mise en oeuvre du Code de la famille afin de préserver les droits.

2. Recommandations relatives au cadre institutionnel

- Promotion de la coordination institutionnelle entre les différents acteurs intervenant dans le domaine ;
- Elaboration d'indicateurs nationaux unifiés adoptés par tous les acteurs concernés par la lutte contre le phénomène de la violence à l'encontre des femmes et des filles ;
- Institutionnalisation et généralisation des cellules d'écoute et de médiation au sein des établissements scolaires ;
- Mise à niveau du système d'information sur la violence contre les femmes et son déploiement dans tout le Royaume ;
- Alimentation permanente et régulièrement du système d'information institutionnel en données et statistiques ;
- Mise en place de mécanismes régionaux pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Création de salles d'audience spéciales pour les affaires de violence contre les femmes dans les tribunaux, dans l'optique de créer des tribunaux spécialisés.

3. Recommandations relatives aux politiques publiques

- Développement et renforcement des politiques publiques visant l'élimination des facteurs de la violence à l'égard des femmes, tel l'analphabétisme, la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion ;
- La lutte contre toutes les causes liées aux comportements d'agression et de violence telle que l'addiction à la drogue ;
- Promotion des conditions socio- économiques des femmes, et des familles marocaines ;
- Intégration de l'approche droit de l'Homme dans les différents programmes éducatifs et culturels ;
- Mise en oeuvre des programmes nationaux en matière de lutte contre la violence au niveau territorial ;
- Institutionnalisation du rôle de l'assistance sociale.

4. Recommandations relatives aux services de prise en charge des femmes victimes de violence

- Renforcement des cellules institutionnelles en ressources humaines et logistiques nécessaires ;
- Renforcement des unités intégrées de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau des centres de santé dans les zones rurales ;
- Consolidation de la présence de centres d'écoute et d'orientation juridiques des femmes victimes de violence au niveau territorial et promotion de leur action ;
- Renforcement des capacités du personnel des centres d'écoute ;
- Création de centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence ;
- Renforcement de la prise en charge psychologique des femmes victimes de violence ;
- Renforcement de la prise en charge psychologique des auteurs de violence ;
- Assurer la spécialisation et la disponibilité des ressources humaines affectées aux cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence ;
- Promotion du partenariat avec la société civile via l'encadrement et l'appui des programmes et initiatives relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

5. Recommandations relatives au domaine de la sensibilisation

- Communication sur les cellules de prise en charge des victimes au niveau des tribunaux, des hôpitaux, des services de la police et de la gendarmerie royale ;
- Sensibilisation des femmes sur leurs droits et les lois qui leur garantissent la protection contre toutes les formes de violence et d'abus ;
- Sensibilisation des femmes victimes de violence sur la nécessité de dénonciation de l'acte de violence et leur orientation vers les centres d'écoute ;
- Education pédagogique des jeunes et leur sensibilisation sur les problèmes liés à la violence en général et à la violence contre les femmes en particulier ;
- L'importance du rôle des médias dans la lutte contre le phénomène de la violence, en mettant l'accent sur ses répercussions ;
- Renforcement du rôle des médias dans la promotion de la culture de l'égalité et la lutte contre les stéréotypes qui véhiculent l'infériorité des femmes ;
- Renforcement des capacités et formation continue pour les journalistes et les acteurs des médias sur les questions de la violence à l'égard des femmes et toutes les formes de discrimination ;
- Réalisation d'études et de recherches statistiques et sociologiques sur les comportements des auteurs et les victimes de la violence basée sur le genre.